

## COMMUNE DE ANSE

### ARRETE DU MAIRE

#### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RUE BARREE CHEMIN DE LA ROSETTE - SAS CORBERON LOCATION

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu la demande en date du 25 février 2026, de la SAS CORBERON LOCATION sise 332, Rue Combe de Veyle - 01750 REPLONGES, afin de stationner une nacelle élévatrice pour une maintenance d'antenne relais, chemin de la Rosette, pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**Les 16 et 17 mars 2026**, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) ainsi que le stationnement Chemin de la Rosette, à hauteur du n°237, pour les besoins du chantier.

#### **Article 2 :**

**L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.**

#### **Article 3 :**

**Une déviation et une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place, par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### **Article 4 :**

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et la SAS CORBERON LOCATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anse à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|